

Blaye en fleurs - Concours des Maisons fleuries

RÈGLEMENT

« Un jardin même tout petit, c'est la porte du Paradis » Marie ANGEL

Blaye en fleurs est le nouveau concours des maisons fleuries de la Ville de Blaye.

Il s'agit d'un concours convivial, placé sous le signe des fleurs et de l'environnement .

Il permet, en participant au fleurissement, d'améliorer l'esthétique de notre commune, l'embellissement du cadre de vie de ses habitants, et cela pour le plaisir de tous. De plus il est complémentaire des efforts entrepris par la ville de Blaye dans ce domaine.

I – Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces, restaurants et entreprises. (à l'exception des membres du jury)

Pour cela, le jardin ou les réalisations florales doivent être visibles d'une rue ou d'une voie passante.

La participation au concours est gratuite.

II- Inscription

Les habitants désirant participer, seul ou en groupe, au concours municipal de fleurissement de la ville de Blaye s'inscrivent soit :

- Par téléphone : 05 57 42 68 68
- Sur le site officiel de la ville de Blaye
- Auprès de l'accueil en mairie

Seuls les bulletins lisibles et complets seront pris en considération.

Une seule inscription par catégorie pour la même adresse sera acceptée .

La date limite d'inscription est fixée au 31 Mai de chaque année.

La participation à ce concours est gratuite.

III – Catégories

Le concours porte sur les catégories suivantes :

- **Catégorie 1 : Maisons avec jardin**
- **Catégorie 2 : Façades fleuries , balcons, terrasses ou fenêtres de logement collectif**
- **Catégorie 3 : Commerces, hôtels ,restaurants, cafés**
- **Catégorie 4: Jardins potagers**

Seuls les espaces floraux visibles de la voie publique pourront être présentés au concours.

Important, les noms des candidats devront être mentionnés sur leur boîte aux lettres afin de les identifier lors du passage du jury.

La Ville attribuera un prix spécial pour la plus belle rue, le plus beau quartier ou la plus belle cité. La récompense sera une plaque à afficher pendant une année dans la rue, la cité ou le quartier gagnant, cette plaque sera remise en jeu tous les ans.

Le Conseil municipal des enfants offrira un prix pour leur « Coup de coeur » toutes catégories confondues.

IV- Jury

Le jury des maisons fleuries est composé :

- **d'élus, membres de la commission environnement**
- **de membres du conseil municipal enfant**
- **d'1 représentant « espaces verts » des services municipaux**
- **de membre de l'association « Plantes et Jardins »**

Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury qui aura lieu au cours de l'été sans date précise.

Le jury préférera le fleurissement annuel, c'est à dire les plantes destinées à être remplacées chaque année. Les rosiers, arbustes en fleurs, plantes vivaces constituant seulement un bon appoint ou un support de fond.

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer un prix, pour une habitation, même non inscrite au concours, présentant un fleurissement remarquable.

V- Photos

Les participants acceptent que des photos de leur fleurissement, prises à partir de la voie publique, soient réalisées par des membres du jury.

Ils autorisent la publication de celles-ci pour la projection d'un diaporama, dans les publications municipales, sur le site internet de la ville de Blaye et dans la presse locale sans contrepartie.

VI- Critères

Le jury effectuera une sélection selon les éléments d'appréciation suivants :

- harmonie des couleurs et des décors floraux
- densité du fleurissement
- originalité, diversité et choix des plantes
- répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, de l'immeuble ou du jardin
- entretien général et propreté

Le jury sera particulièrement sensible à toute pratique liée au respect de l'environnement (abri à insectes, récupérateur d'eau, paillage pour limiter l'arrosage...)

Le jury tiendra compte des conditions climatiques de l'année en cours et notamment des arrêtés interdisant l'arrosage.

VI - Remise des prix

Les résultats du concours seront proclamés lors de la cérémonie de la remise des prix qui se déroulera en mairie durant le 4ème trimestre de l'année en cours.

Tous les participants seront conviés à cette cérémonie par voie de presse, et par courrier sans justification du classement. Les prix seront remis en mains propres aux participants présents, par les membres du jury et en présence de la municipalité. Les concurrents absents auront la possibilité de retirer leurs récompenses en mairie, dans le mois qui suit.

Au-delà de cette date ces récompenses resteront propriété de la ville.

VII - Modification du règlement

La Ville de Blaye se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

A vous de laisser libre cours à votre fantaisie et votre imaginaire pour créer de magnifiques chefs- d'oeuvre.